

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui
aux communes - Habitat / logement

**SOUTIEN AU PARC PUBLIC - PARTICIPATION
A L'OPÉRATION DÉPOSÉE DANS LE CADRE DE
L'APPEL À PROJETS 2023 : OPH DE
L'ANGOUMOIS**

N° 2024 - D - 375

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution au Président,

Vu, l'arrêté n°100 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°236 du conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la modification du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Considérant que l'analyse du projet a tenu compte de la capacité financière de l'agglomération, des besoins du territoire, de l'avancement opérationnel des projets déposés et des agréments délivrés par les services de l'Etat.

Considérant que les enjeux prioritaires pour le territoire partagés avec les bailleurs sociaux sont les suivants :

- prioriser la production sur les communes SRU déficitaires,
- reconquérir l'existant en centralité urbaine ou cœur de bourg,
- maîtriser les charges, la performance énergétique et le confort dans les logements,
- développer des projets à destination de publics fragiles et prioritaires.

Considérant l'avis favorable du groupe de travail élus du 6 avril 2023.

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, est approuvée la participation financière de GrandAngoulême au bailleur social de l'OPH de l'Angoumois, situé 42 rue du Docteur Duroselle à Angoulême, sur l'axe « production nouvelle de logements locatifs sociaux ».

Article 2 – Est approuvée également la convention entre GrandAngoulême, l'OPH de l'Angoumois et Angoulême définissant les modalités de participation à l'opération détaillée ci-dessous :

➤ Soutien à l'opération de production nouvelle de logements locatifs sociaux

Commune	Opération	Nbre de logts			Subvention GrandAngoulême		
		PLAI	PLUS	Total	Grille de critères	Forfait/logt OPH	Total
Angoulême	Rue de la Tour d'Auvergne – Bel Air Grand Font	0	5	5	33 600 €	25 000 €	58 600 €

La grille de critères pour calculer le montant de la subvention de GrandAngoulême est annexée à la présente décision.

Conformément au règlement d'intervention mentionné ci-dessus, il est rappelé qu'une participation de la commune à hauteur de 20% de la subvention de GrandAngoulême (hors bonus OPH) est attendue. Cette participation peut prendre diverses formes : subvention, mise à disposition de foncier, participation aux VRD ...

Article 3 – La dépense sera imputée au budget principal pour la production de logements locatifs publics : antenne 10302 – chapitre 204 - article 2041582 - fonction 555 - opération 10202101 - AP n°68.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 26 NOV. 2024
Pour le Président,
Le vice-président,



Reçu en Préfecture
le : 26 NOV. 2024

Affiché ou notifié

le : 26 NOV. 2024

Michel ANDRIEUX